

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par
M. Gouffier-Cha

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« Conseil »,

insérer les mots :

« , qui respecte la parité entre les femmes et les hommes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil économique, social et environnemental est une assemblée qui a vocation à représenter les principales composantes de la société. La parité au sein de ce conseil est déjà effective puisqu'en effet, il se compose de 48% de femmes et de 52% d'hommes. Néanmoins, l'objet du présent amendement est de préciser dans la loi, l'impératif de parité afin qu'elle s'impose dans les faits.